

PROGRAMME

MODULE « Apprendre en autonomie »

Présentiel : 1 jour
Distanciel : 0.5 jour

Présentation de la formation et de l'articulation entre le présentiel et la formation à distance.
Appropriation du cadrage des épreuves et du cadre d'emploi visé.
Accompagnement à l'utilisation de la plateforme de formation à distance.
Construction de son plan personnel de formation.

MODULE « Accompagnement aux connaissances liées aux préparations concours/examens B »

Présentiel : 2 jours
Distanciel : 4 jours

Consolidation des connaissances fondamentales en environnement territorial et dans la spécialité choisie nécessaires pour passer un concours ou un examen professionnel

MODULE « Méthodologie de l'épreuve de rapport technique avec propositions opérationnelles »

Présentiel : 4 jours dont 1 examen blanc de 3h
Distanciel : 1 jour + 3 devoirs de 3h

Acquisition de la méthodologie nécessaire à la réalisation de l'épreuve écrite.
Réalisation de devoirs à distance.

MODULE « Méthodologie de l'épreuve d'entretien avec le jury »

Présentiel : 2 jours
Distanciel : 0.5 jour

Mises en situation à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Module réservé aux agents admissibles.



AUTO-FORMATION

Avec la plateforme FORMADIST
Consultation de ressources, vidéos,
Réponse à des questionnaires,
réalisation d'activités pédagogiques...

Dépôt des devoirs

... **avant** et/ou **pendant** et/ou **après** le présentiel

ORGANISATION



Les frais de logistique : Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.
La formation est suivie sur le temps de travail, depuis votre poste de travail ou dans un espace aménagé à cet effet.

LES ABSENCES DURANT LA FORMATION



L'assiduité est obligatoire sur la durée totale de la formation. Toute absence doit être exceptionnelle, justifiée et signalée dans les meilleurs délais par votre collectivité. Le manque d'assiduité amènera le CNFPT à reconsidérer la participation de l'agent à la préparation.

VOTRE INSCRIPTION



L'inscription à la préparation doit être validée par l'autorité territoriale.
L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours/examen. Celle-ci doit être effectuée personnellement par l'agent auprès du Centre de gestion organisateur.